

**P R O J E T****R È G L E M E N T                    N° 2 6 3 8**

« Règlement modifiant le Règlement n° 2589 « Règlement établissant un programme de subvention afin de favoriser l'acquisition et la plantation d'arbres en milieu résidentiel, institutionnel, commercial et industriel » afin de spécifier les conditions d'application »

---

( adopté le \_\_\_\_\_ )

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le \_\_\_\_\_ et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

1. Le 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 3 du règlement n° 2589 est abrogé et remplacé par le suivant :

« 4° « Immeuble résidentiel » : conformément au règlement de zonage en vigueur, immeuble dont l'usage est « Habitation (H) » ou un immeuble avec un usage additionnel « Habitation rattachée à une exploitation agricole » »;

2. L'article 16 de ce règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

« 16. Le programme de subvention ne permet pas de financer l'achat d'arbre dans le seul but de se conformer à l'obligation de planter un ou des arbres à la suite d'une infraction commise à l'égard des conditions permettant l'abattage d'arbre ou pour remplacer un arbre abattu à la suite de la réalisation d'un projet de construction suivant l'obtention d'un permis à cet effet ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Patrick Péloquin, maire

---

René Chevalier, greffier